DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-09-D-74

<u>Objet</u>: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 2507048

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er}: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme BARANTON Romane et M. BRUOT Noé, de leurs biens cadastrés section I n°144

et n°143, au 34 et 38 rue de l'Othon, lieu-dit Les Allues.

<u>Article 2</u>: Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial CONESA et BREUGNOT à Saint-

Pierre-d'Albigny (73250).

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 18 septembre 2025.

Le maire, Michel BOUVIER